

Département de l'Orne --- Arrondissement d'Alençon --- Commune de Chailloué --- 5 place de la Mairie – 61500	EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Commune de CHAILLOUE
--	--

Délibération n° 16-047 – page 1/2

Nombre de conseillers
 En exercice : 35
 Présents : 20
 Votants : 24
 Date de convocation :
 03/06/2016
 Date d'affichage :
 03/06/2016

OBJET :

**ARRET DU PROJET
 DE REVISION
 ALLEGEE N°2 DU
 P.L.U. POUR LE
 PASSAGE DES
 PARCELLES
 ACTUELLEMENT EN
 ZONE N EN ZONE UA
 LIEU-DIT « SAINTE
 HONORINE » ET
 BILAN DE
 CONCERTATION**

Annule et remplace celle visée le 17/06/2016 en Préfecture

L'an deux mil seize, le seize juin à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de Chailloué dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de Chailloué, sous la Présidence de Monsieur Marcel Riant.

Sur la convocation qui leur a été adressée.

Etaient présents : Mesdames GUERIN Martine, COTTEREAU Paméla, BREBION Jessica, BOURGERIE Séverine, GAUME Isabelle, BARBIER Catherine, PROD'HOMME Jeannine, GARNIER-LEPRIEUR Manuela et Messieurs Riant Marcel, ROBLIN Bruno, CORU Vincent, GALLOT Jérôme, POTTIER Marc, COUPARD Gilbert, ALEIXANDRE Emmanuel, LELOUP Christian, BOULANT Samuel, LECOEUR Henri, CHATEL Jacques, GESLIN Michel.

Etaient absents : Mme SCHNEIDER Véronique, M. BLANPAIN Franck, Mme DROUILLET Jessica, Mme DUVAL Cécile, Mme DANOT Agnès, M. LEPRIEUR Jérôme, M. LETARD Philippe, M. LEBOË Pierrick, M. TABUR Denis, M. CATTEAU Gérard et M. GICQUEL Jean-Luc.

Excusés : M. RAISON Christophe a donné pouvoir à M. CORU Vincent, Mme DE STOPPELEIRE-BOUSSAUD Françoise a donné pouvoir à M. GALLOT Jérôme, Mme COESNON Martine a donné pouvoir à M. Riant Marcel, Mme MAACHI Christine a donné pouvoir à Mme BARBIER Catherine.

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Vincent CORU a été désigné comme secrétaire de séance.

M. le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de révision allégée n° 2 du PLU pour le passage des parcelles actuellement en zone N en zone UA lieu-dit « Sainte Honorine » a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente ledit projet. Il explique qu'en application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet l'élaboration du projet de révision allégée n° 2 du PLU et, qu'en application de l'article L 123-9 dudit code, ledit document doit être "arrêté" par délibération du conseil municipal et communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L 123-6 et L 121-4 du code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 123-1 et suivants, R 123-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 08 août 2005 ayant approuvé le plan local d'urbanisme.

Vu la délibération du conseil municipal n° 15-026 en date du huit avril 2015 prescrivant la révision allégée du PLU pour le passage des parcelles actuellement en zone N en zone UA lieu-dit « Sainte Honorine » approuvée et fixant les modalités de la concertation,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu projet de révision allégée n° 2 du PLU pour le passage des parcelles actuellement en zone N en zone UA lieu-dit « Sainte Honorine »,

Considérant que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés

Après en avoir délibéré,

Tire le bilan de la concertation prévue par la délibération prescrivant la révision allégée n° 2 du PLU pour le passage des parcelles actuellement en zone N en zone UA lieu-dit « Sainte Honorine », soit :

Cette concertation a revêtu la forme suivante :

Moyens d'information utilisés :

- affichage de la délibération prescrivant la révision allégée n° 2 du PLU pour le passage des parcelles actuellement en zone N en zone UA lieu-dit « Sainte Honorine », pendant toute la durée des études nécessaires
- article spécial dans la presse locale publié le 28/04/2016 dans OUEST-FRANCE
- articles dans le bulletin municipal (site internet)
- affichage en Mairie
- dossier disponible en mairie

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- un registre destiné aux observations de toute personne intéressée a été mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture : 0 observations y ont été consignées
- 0 lettres ont été adressées à M. le Maire.

Cette concertation a révélé les points suivants : néant

Les éléments ont été examinés et pris en compte de la manière suivante :

Le conseil municipal tire le bilan de cette concertation et arrête le projet de révision allégée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme pour le passage des parcelles actuellement en zone N en zone UA lieu-dit « Sainte Honorine », tel qu'il est annexé à la présente,

Précise que le projet de révision allégée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis :

- À l'ensemble des personnes publiques mentionnées aux articles L 121-4 et L 123-6 du code de l'urbanisme.
- aux communes limitrophes et aux organismes qui ont demandé à être consultés
- Aux présidents d'association agréée qui en feront la demande.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

La présente
délibération fera l'objet
d'un affichage en
mairie de Chailloué.